



629 rue d'Egrefin BP 584  
77016 MELUN CEDEX  
Tel : 01 60 56 99 40  
Fax : 01 60 56 99 49  
<http://www.sudptt77.org/>

**Activité partielle et garde d'enfants...**

**MENTEURS !!!!  
VOLEURS !!!!**

**La Poste doit nous rendre ce qu'elle  
nous a volé !!!!!!!!!!!!!**

Dans sa note du 8 avril 2021, la Poste a fait le choix de mettre une pression maximale sur les postier-es en situation de garde d'enfants, n'hésitant pas à interpréter les textes gouvernementaux à sa petite sauce bien immonde. Obligation de poser des congés durant les vacances scolaires, même modifiées, pas de chômage partiel ou ASA, le tout bien ficelé dans une note nationale.....qui n'avait aucune valeur !!!!!!!!!!!!!!!!

Et nombre de directeur-trice d'établissement, de RH n'ont pas hésité à harceler les collègues concerné(e)s afin de poser des congés pour garder leurs enfants, leur demander une attestation de l'employeur du conjoint, les menacer de les mettre en absence irrégulière...en toute illégalité !!!!!!!!!!!!!!!!

**Miam, elle doit être bonne la prime pour celle ou celui qui fera baisser la dette sociale !!!**

Suite aux interventions immédiates et répétées de la fédération SUDPTT nos chers dirigeants ont bien été obligés de faire marche arrière et de sortir une nouvelle note le 14 avril qui stipule bien que toutes les solutions de pose de congés, de RE, d'utilisation du CET etc, etc...peuvent être proposées **sans être imposées !!!!!!!!!!!!!**

**B. Pendant les vacances scolaires (du 12 au 24 avril), le mode opératoire se déroule selon les 3 étapes successives :**

1. Les salariés décalent les dates des congés qu'ils avaient posés et/ou posent de nouveaux congés pour garder leurs enfants pendant cette période
2. S'il reste une partie des vacances scolaires pendant laquelle le salarié n'a pas solution de garde, il peut :
  - poser des repos exceptionnels 2020 (RE)
  - poser des jours de repos compensateurs (RC), repos compensateurs équivalents (RCE), contreparties obligatoires en repos (COR)
  - poser des JRS
  - utiliser des jours placés sur son compte épargne temps (CET) (quel que soit le nombre de jours disponibles sur le CET)
  - modifier avec l'accord du manager ses jours de « repos de cycle / période non travaillée » ;

Toutes ces solutions doivent être proposées à tous les postiers, sans être imposées. Elles sont facilitées par le fait que les reliquats de congés sont élevés en ce début d'année et que de nombreux postiers ont des RC et/ou un CET.

**Bravo à toutes et tous les collègues qui nous ont contacté, nous ont fait confiance et ont résisté à la pression inacceptable de leur direction !!!!!!!!!!!!!!!!**

**Pour les autres, La Poste doit nous rendre  
les congés qu'elle nous a volé !  
(modèle de requête au verso)**

Nom :

Prénom :

Identifiant :

Grade :

Service :

à Mme ou Mr la directrice/le directeur de l'établissement de  
.....

**Objet : restitution des congés imposés durant la période du 12 au 24 avril 2021**

Madame, Monsieur,

Suite à la note DRH Groupe du 8 avril 2021, il m'a été imposé de poser des congés (CA, Boni, RE, RC, CET..) pendant la période de vacances scolaires du 12 au 24 avril 2021 alors qu'une note du ministère du travail précisait qu'il était possible d'être en activité partielle. Note d'ailleurs reprise dans la note RH groupe du 14 avril 2021.

N'étant pas éligible au télétravail et n'ayant aucun mode de garde alternatif pour mon ou mes enfants agé(s) de moins de 16 ans, j'ai donc été contraint de poser    jours de de congés les jours suivants :

-  
-  
-  
-  
-  
-

Suite à la parution de la note du 14 avril je vous demande donc de bien vouloir créditer les congés qui m'ont été supprimés à tort et imposés durant la période du 12 au 24 avril, soit un total de    jours.

A

le

Signature

PS : copie jointe à SUDPTT77